



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 5620

Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante. En effet, elle souhaite une meilleure prévention et une plus grande efficacité du droit, l'amélioration de l'indemnisation, une « préretraite amiante », une réparation intégrale pour les victimes du travail. De même, comme d'autres départements, la Corse a été touchée par ce drame sanitaire. La Haute-Corse présente des caractéristiques géologiques très particulières. Ainsi, 133 communes possèdent au moins une zone d'affleurement de serpentinite, roche pouvant contenir de l'amiante. Parmi ces sites, la mine de Canari. Cette présence amiantifère se retrouve aussi au col de Teghime et n'est pas sans incidence sur la santé publique. En Corse, des expositions à très fortes doses peuvent être effectives en dehors de tout contexte industriel, lors de l'ouverture de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Effectués dans des roches amiantifères, ces travaux provoquent des empoussièrtements très dangereux : lors de la destruction des bâtiments 15 et 16 de la cité Aurore à Lupino par exemple, le remblai étant constitué de produits amiantifères. C'est pourquoi il demande au Gouvernement quelles solutions concrètes il envisage de mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Sauveur Gandolfi-Scheit](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5620

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5939

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)